

REGLEMENT INSCRIPTION

A la Bourse d'échange du club TRACTION 17

[Article 1](#) : la bourse du jouet de collection est organisée par le club Traction17. Son but : la transaction et le contact entre collectionneurs et modélistes

[Article 2](#) : les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité ou qui ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à disposition, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

[Article 3](#) : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leur risque et péril. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration quelle qu'en soit la raison fortuite ou majeure. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou toute autre cause avant, pendant et après l'exposition. Les exposants professionnels feront leur affaire des assurances souscrites pour leur couverture.

[Article 4](#) : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers

[Article 5](#) : il est interdit de modifier la longueur de présentation ou d'entreposer du matériel dans les allées

[Article 6](#) : les emplacements sont attribués en fonction de la longueur demandée selon la disponibilité au moment de la réservation et acceptation du règlement. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos, il est interdit de sous louer un emplacement. Les exposants doivent laisser leur stand dans le meilleur état de propreté

[Article 7](#) : les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et au matériel mis à leur disposition. L'organisation n'est pas responsable des conditions d'éclairage dans les locaux mis à disposition par la municipalité.

[Article 8](#) : Tout stand non occupé ½ heure après l'ouverture au public pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'assurer une présence permanente sur son stand sauf pendant le repas.

[Article 9](#) : En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf absence dûment motivée faite 48h avant l'ouverture de la bourse. Le versement effectué sera alors remboursé.

[Article 10](#) : En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation les fonds seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

[Article 11](#) : Le règlement du montant de la participation se fait lors de l'inscription uniquement par chèque bancaire à l'ordre de TRACTION 17 – 17300 ROCHEFORT

[Article 12](#) : le retour du bulletin d'inscription signé entrainera l'acceptation du présent règlement

[Article 13](#) : les exposants devront obligatoirement porter leur badge.

[Article 14](#) : le club TRACTION17 se décharge de toute responsabilité en cas d'abus d'alcool lors de la bourse, aucun recours ne pourra être exercé contre le club TRACTION 17 ou ses dirigeants.